

**Objet | Manifestation « VIDE GRENIER FETE DU JEU »  
AVENUE DU PRESIDENT VINCENT AURIOL- LE SAMEDI 03 JUIN 2023**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1et R131-1, R211-22 et suivants, L511-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R. 310-8, R.310-9, R.310-19,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le Code Pénal notamment les articles R 321-9 à R 321-12,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme,

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route et à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2020 fixant les modèles de registre revus à l'article R 321-8 du Code Pénal,

Vu l'arrêté de Police réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon,

Vu la demande formulée en date du 25 avril 2023 la Ludo-médiathèque de la ville de Cenon qui nous informe de l'organisation Avenue du président Vincent Auriol de la manifestation «VIDE GRENIER FETE DU JEU» le Samedi 03 juin 2023,

Vu le formulaire Cerfa 13939\*01 remis au service instructeur,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux,

Considérant la réglementation en vigueur concernant la vente au déballage et les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Est autorisé le « VIDE GRENIER FETE DU JEU», le Samedi 03 juin 2023 de 10h00 à 18h00 Avenue du Président Vincent Auriol, dans la portion comprise entre l'Avenue Camille Pelletan et la rue du Professeur Langevin.

**Article 2** Durant la période décrite à l'Article 1, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'espace désigné le samedi 03 juin de 06h00 à 20h00 qui sera réservé à l'accueil des exposants.

**Article 3** Une signalisation de déviation appuyée d'un jalonnement sera mise en place à l'attention des usagers de la route, rue Camille Pelletan, rue Beaumarchais et rue Stéphane Mallarmé.

**Article 4** Un espace privé réservé au stationnement sera mis à disposition du public rue Stéphane Mallarmé.

**Article 5** Un espace réservé à la restauration rapide sera mise en place sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'occuper le domaine public.

**Article 6** La Ludo Médiathèque de la ville de Cenon doit s'engager à respecter la législation en vigueur concernant la vente d'objets par des particuliers sur des brocantes, et notamment :

- S'assurer que les particuliers désireux de participer à cette manifestation sont des habitants de la commune de Cenon ou des communes limitrophes exclusivement
- Tenir un registre à feuillets non détachables, rédigé à l'encre indélébile, côté et paraphé par le commissaire de police ou le Maire de la commune, permettant l'identification des vendeurs

Déposer ce registre en mairie dans un délai de 8 jours à l'issue de la manifestation

**Article 7** L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles d'information au public et de sécurité à l'égard des participants.

**Article 8** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS221490 dans un délai de deux mois à compter de son application.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 10 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Ludo Médiathèque.

Article 11 Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Fait à Cenon, le 22 mai 2023



Jean-François Egron  
Maire de Cenon